



Association  
Pour Adultes et  
Jeunes Handicapés  
des Yvelines

PÔLE IME

---

**IME Le chemin des Lauris**

---

# Règlement de fonctionnement

■ **IME Le chemin des Lauris**

55/57 rue de la Garenne – 78500 Sartrouville

Tél : 01.61.04.23.82 - Mail : [ime-chemindeslauris@apajh-yvelines.org](mailto:ime-chemindeslauris@apajh-yvelines.org)

[www.apajh-yvelines.org](http://www.apajh-yvelines.org)

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>PREMIERE PARTIE : DROITS ET OBLIGATIONS DES PERSONNES ACCOMPAGNEES</b>	<b>Erreur !</b>
	Signet non défini.
1. Les principes d'exercice des droits et des libertés des personnes .....	3
2. Participation des personnes et des familles à la vie de la structure .....	10
3. Les règles essentielles de la vie collective .....	11
4. La structure .....	12
<b>DEUXIEME PARTIE : FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE .....</b>	<b>16</b>
5. Organisation et affectation des locaux.....	16
6. Les mesures en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles .....	16
7. Les mesures relatives à la sûreté des personnes et des biens .....	17

### PREAMBULE

Le règlement de fonctionnement est établi conformément aux dispositions conjointes de l'article L. 311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et du décret N° 2003-1095 du 14 novembre 2003.

Le règlement de fonctionnement est destiné à définir :

- Les droits et les devoirs de la personne accompagnée
- Les modalités de fonctionnement du service
- Il constitue les règles générales auxquelles la personne accompagnée, sa famille ou son représentant légal et l'établissement apportent leur consentement et leur engagement

### Elaboration et révision du règlement de fonctionnement

En référence au projet associatif de l'APAJH Yvelines, le présent règlement de fonctionnement de l'IME *Le chemin des Lauris*, se fonde sur les valeurs de citoyenneté, engagements, ouverture d'esprit et tolérance, solidarité et responsabilité. Il constitue les règles générales auxquelles la personne accueillie, son représentant légal et l'ESMS apportent leur consentement et leur engagement. Il est élaboré et mis en application par la direction de l'établissement par délégation de l'association APAJH Yvelines. Il est soumis à délibération du conseil d'administration, après consultation des instances représentatives du personnel et du conseil de la vie sociale.

Le règlement de fonctionnement fait l'objet d'une révision périodique au moins tous les cinq ans. Il est indiqué la date de dernière mise à jour du document.

Le règlement de fonctionnement est annexé au livret d'accueil qui est remis à chaque personne accompagnée et à son représentant légal lors de l'admission dans le service.

Il est remis à toute personne accueillie au service ainsi qu'à toute personne intervenant auprès des personnes accompagnées en tant que salarié, bénévole, stagiaire ou intervenant extérieur.

Le règlement de fonctionnement est affiché dans le panneau d'affichage à l'entrée du bâtiment administratif ainsi que dans la salle de pause des salariés.. Il fait l'objet de rappels et de référence régulièrement.

## PREMIERE PARTIE : DROITS ET OBLIGATIONS DES PERSONNES ACCOMPAGNEES

### 1. Les principes d'exercice des droits et des libertés des personnes

Le service garantit à toute personne accompagnée, les droits et libertés individuels énoncés par l'article L. 311-3 du CASF.

Les droits énoncés ci-dessous sont pour l'essentiel, tirés de la charte des droits et libertés de la personne, figurant en annexe.

Pour une meilleure compréhension, les droits cités ci-dessous seront accompagnés d'exemples de la vie quotidienne.



- Principe de non-discrimination,

Aucune personne ne peut l'objet de discrimination, donc ne peut être traitée défavorablement à cause de son origine, son apparence, ses caractéristiques génétiques, son orientation sexuelle, son handicap, son âge, ses opinions et convictions, dans le cadre de son accompagnement.

**Illustration de la vie quotidienne :** Nous accordons une attention particulière aux convictions alimentaires en mettant à disposition des repas de substitution pour les personnes ne consommant pas de viande, ayant des restrictions alimentaires ou suivant des convictions religieuses.



- Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté,

La personne aura pour proposition, un accompagnement individualisé le plus adapté possible à ses besoins par le biais et dans la continuité des interventions.

**Exemple concret de la vie quotidienne :**

Si jeune accueilli présente des besoins spécifiques en matière de communication. Dans le cadre de son droit à une prise en charge adaptée, l'équipe pluridisciplinaire élabore un programme individualisé qui inclut des séances de communication alternative et augmentative. Ces séances, intégrées dans le quotidien de l'IME, visent à répondre aux besoins particuliers de l'individu, favorisant ainsi son développement et son bien-être. Ce droit garantit que chaque jeune bénéficie d'un accompagnement sur mesure, contribuant à son épanouissement au sein de la structure.



- Droit à l'information,

La personne a le droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur :

- son accompagnement et ses droits
- l'organisation de la structure
- la forme d'accompagnement de la structure
- les autres associations dans le même domaine
- les partenaires extérieurs

- La personne a le droit d'accéder à son dossier personnel selon le format proposé par la structure. La communication de ces informations ou documents s'effectue avec un accompagnement adapté.

Les données qui concernent les personnes sont stockées dans un Dossier Unique Informatisé qui permet une sécurisation de toutes les données.

**Illustration concrète du droit à l'information au sein d'un IME :**

Prenons l'exemple d'un jeune accueilli et de sa famille. Conformément au droit à l'information, l'équipe de l'IME veille à leur fournir des renseignements clairs et adaptés. La personne accueillie au sein de l'IME sa famille ou son représentant légal sont informés sur son projet personnalisé d'accompagnement, comprenant les objectifs éducatifs, les modalités d'intervention, ainsi que leurs droits au sein de la structure.

De plus, ils reçoivent des informations détaillées sur l'organisation interne de l'IME, le mode d'accompagnement mis en place, les associations similaires et les partenaires externes collaborant avec la structure. Pour garantir un accès transparent aux informations, la personne accueillie a le droit d'accéder à son dossier personnel dans le format qui lui convient, et cet accès est facilité par un accompagnement adapté.

Toutes ces données confidentielles sont stockées de manière sécurisée dans un Dossier Unique Informatisé, préservant ainsi la confidentialité et la protection des informations personnelles. Ce droit à l'information assure une communication transparente et éclairée, favorisant la participation active de la personne accueillie et de sa famille ou de son représentant légal dans son parcours au sein de l'IME



- Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne,

Dans le respect de la réglementation, de la loi, des décisions de justice, des mesures de protection judiciaire et des décisions d'orientation :

- la personne peut choisir librement entre les prestations offertes
- la personne doit être informée par tous les moyens possibles, des conditions et conséquences de son accompagnement dans le but de rechercher son accord. Ce qu'on appelle « le consentement éclairé ».
- la personne a le droit de participer et/ou avec son représentant légal à la conception et la mise en œuvre de son projet personnalisé.

**Exemple de la vie quotidienne :** Supposons le cas d'une jeune personne accueillie à l'IME. Conformément au principe du libre choix, elle bénéficie de la possibilité de sélectionner librement entre différentes prestations offertes par la structure, notamment en ce qui concerne les activités éducatives, les ateliers, et les modes d'accompagnement.

Le principe du consentement éclairé s'illustre lorsqu'un professionnel de l'IME discute avec la personne accueillie des conditions et des implications de son accompagnement. Laura, ainsi que ses représentants légaux si nécessaire, sont informés de manière complète et compréhensible sur les aspects de son projet personnalisé. Cette information approfondie vise à rechercher leur accord éclairé, assurant ainsi que la personne et ses représentants légaux sont pleinement conscients des choix qui les concernent.

En outre, elle a le droit de participer activement, ainsi que ses représentants légaux le cas échéant, à la conception et à la mise en œuvre de son projet personnalisé. Cette participation active garantit que les préférences, les besoins et les objectifs de Laura sont pris en compte de manière significative, favorisant ainsi un accompagnement adapté et centré sur la personne.



- Droit à la renonciation,

La personne peut renoncer quand elle le souhaite, par écrit, aux prestations de son accompagnement ou en demander le changement dans le respect des décisions cités ci-dessus.

### Illustration concrète du droit à la renonciation:

Conformément au droit à la renonciation, la personne accueillie a le pouvoir de renoncer à tout moment, et ce par écrit, aux prestations de son accompagnement. Si, par exemple, elle souhaite modifier certains aspects de son projet personnalisé ou explorer des alternatives, elle peut formuler sa demande de renonciation ou de changement d'orientation.

Elle doit exprimer son choix par écrit auprès de l'équipe de l'IME, précisant les modifications souhaitées ou les prestations dont elle souhaite renoncer. Cette démarche respecte les décisions précédemment citées.

Le droit à la renonciation assure à la personne accueillie une certaine autonomie dans la gestion de son parcours au sein de l'IME, favorisant ainsi son implication active dans les choix qui le concernent. Cette flexibilité contribue à garantir que l'accompagnement proposé est en adéquation avec ses besoins et ses souhaits évolutifs.



- Droit au respect des liens familiaux,

L'accompagnement de la personne, doit favoriser le maintien des liens familiaux et éviter la séparation des familles ou des fratries dans le respect des souhaits de la personne.

Dans le respect du projet d'accompagnement de la personne et de son souhait, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

### Exemple concret du droit au maintien des liens familiaux

Conformément au principe du maintien des liens familiaux, l'IME encourage et facilite la participation de la famille et du représentant légal aux activités de la vie quotidienne de la personne accueillie. L'IME organise des rencontres régulières impliquant les familles et les fratries, les représentants légaux comme par exemple des réunions d'équipe élargie, des ateliers partagés, ou des événements spéciaux ou des moments festifs. Ces moments permettent aux parents de rester informés du développement, de contribuer activement au projet personnalisé, et de maintenir une connexion étroite avec la personne accueillie tout au long de son parcours au sein de la structure.

Ce droit au maintien des liens familiaux s'inscrit dans le respect du projet d'accompagnement et des souhaits de la personne accueillie. Il vise à créer une atmosphère inclusive où la famille est considérée comme un partenaire essentiel dans le processus d'accompagnement, renforçant ainsi la cohérence entre la vie à l'IME et le cadre familial.



- Droit à la protection,

La structure garantit à la personne et ses représentant légaux, familles, par les professionnels en charge de son accompagnement, le respect de la confidentialité des informations dans le cadre des lois applicables.

Traitement et protection des données personnelles :



Dans le cadre de votre accompagnement, L'IME Le chemin des Lauris est amené à collecter des données personnelles vous concernant. L'établissement s'engage à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité de l'ensemble de vos données personnelles.

La finalité du traitement de vos données est de vous offrir un accompagnement [social et/ou médico-social] personnalisé. La base légale est l'exécution du contrat passé avec vous et, concernant ce qui n'est pas directement prévu au contrat, l'intérêt légitime que poursuit l'établissement en fournissant un accompagnement adapté à votre situation.

L'accès à vos données est réservé, en interne, aux personnes habilitées à intervenir dans votre accompagnement ou dans la gestion de votre dossier. Certaines données peuvent être transmises aux personnes légalement autorisées ainsi qu'aux sous-traitants intervenant pour le compte de l'établissement. Dans tous les cas, les destinataires de vos données sont soumis au secret professionnel ou à une obligation de confidentialité et n'ont accès qu'aux informations strictement nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Vos données sont conservées, en base active, plus de trois ans à compter de votre dernier contact avec l'établissement. Vos données peuvent également être archivées, pour une durée maximale de 5 ans, avant d'être supprimées. [Le cas échéant : Vos données de santé sont conservées, en archivage intermédiaire, durant vingt ans à compter de la fin de votre prise en charge.]

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des raisons tenant à une situation particulière, vous opposer au traitement de vos données. Ces droits peuvent être exercés - en indiquant votre nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie de votre pièce d'identité - en vous adressant :

- À l'IME le chemin des Lauris, responsable des traitements, par mail et/ou par courrier à l'adresse suivante :

■ IME "le chemin des Lauris "  
55/57 rue de la Garenne – 78500 Sartrouville  
Mail : ime-chemindeslauris@apajh-yvelines.org

- Ou au cabinet Accens, désigné par l'association comme délégué à la protection des données (DPO), par mail à l'adresse suivante : dpo.apajh78@accens.net

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à l'autorité de contrôle (CNIL).

Il est également garanti le droit à la protection, à la sécurité à la santé et aux soins et à un suivi médical adapté.

Exemple de la vie quotidienne - Droit à la protection :

Dans le respect du droit à la protection, notre établissement veille à accompagner les familles dans diverses situations pour garantir la sécurité et le bien-être des jeunes accueillis. Ainsi, notre infirmière peut intervenir en soutien lors des rendez-vous médicaux, apportant son expertise

pour faciliter la compréhension des informations médicales par les familles et assurant un lien entre l'équipe soignante et les parents.

Par ailleurs, l'assistante de service social se tient à disposition pour aider les parents dans leurs démarches administratives. Elle peut également, dans le cadre de son rôle d'accompagnement, informer les autorités compétentes, telles que le procureur, en cas de mise en danger avérée d'un jeune. Cette démarche vise à garantir la protection des droits et de la sécurité des jeunes pris en charge au sein de notre IME.

Cette intervention de l'infirmière et de l'assistante de service social s'inscrit dans notre engagement à préserver la sécurité et le bien-être des jeunes, en collaboration étroite avec les familles.



- Droit à l'autonomie,

La personne a le droit de circuler librement dans le respect des limites définies dans son accompagnement, décisions de justice, obligations contractuelles et mesure de protection. Il faut également favoriser : les relations avec la société, les visites dans et à l'extérieur l'institution.

### Exemple de la vie quotidienne -

Dans le cadre du droit à l'autonomie, notre IME accorde une importance particulière à soutenir les jeunes dans le développement de leurs compétences et de leur indépendance. Ainsi, nous respectons les besoins de rendez-vous pris durant les journées de fonctionnement, encourageant ainsi la prise d'initiative et la gestion autonome des responsabilités.

Par exemple, dans le cadre d'un projet de stage en ESAT, la chargée d'insertion peut accompagner plusieurs fois le jeune sur les trajets en transport en commun. Cette démarche vise à faciliter la compréhension des déplacements, à assurer la sécurité et à renforcer la confiance en soi du jeune dans un environnement extérieur. Notre équipe est disponible pour fournir les informations nécessaires, aider à planifier les déplacements, et accompagner individuellement chaque personne vers une plus grande autonomie. Cette approche concrète illustre notre engagement à promouvoir l'autonomie des personnes accueillies en adaptant notre accompagnement à leurs besoins spécifiques et en les préparant activement à prendre en charge leur vie quotidienne.



- Principe de prévention et de soutien,

L'accompagnement doit prendre en compte, les conséquences affectives et sociales qui résultent de celui-ci.

Le rôle des familles, représentants légaux/entourage doit être facilité dans le respect du projet d'accompagnement et décisions de justice.

### Exemple de la vie quotidienne -

Prenons le cas d'un jeune accueilli présentant des difficultés d'interaction sociale et d'adaptation aux activités de groupe. Dans le cadre de principe de prévention et de soutien, l'équipe pluridisciplinaire, en collaboration avec les familles, identifie les besoins spécifiques de cette personne.

Pour favoriser son intégration, des actions préventives sont mises en place. L'éducateur spécialisé organise, par exemple, des séances d'accompagnement individualisé pour

travailler sur les compétences sociales, tandis que le psychologue intervient pour aider le jeune à exprimer ses émotions.

De plus, une concertation régulière avec les parents permet d'ajuster les approches en fonction de l'évolution de la situation. Les familles sont informées des mesures prises et participent activement aux choix des interventions, toujours dans le respect du projet d'accompagnement global.

Cette démarche concrète illustre notre engagement à prévenir et à soutenir les jeunes en tenant compte de leurs besoins spécifiques. Elle favorise une collaboration étroite avec les familles, renforçant ainsi la cohérence entre le projet d'accompagnement individualisé, et les attentes des proches.



- Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accompagnée, L'institution facilite l'exercice des droits civiques de la personne.

### **Exemple :**

Si un jeune accueilli dans notre IME atteignant l'âge de la majorité légale. Dans le cadre du droit à l'exercice des droits civiques, notre équipe pluridisciplinaire s'engage à accompagner ce jeune dans la compréhension et l'exercice de ses droits civiques.

L'éducateur spécialisé organise des séances d'information sur les droits civiques, expliquant le processus de vote, les implications de la citoyenneté, et encourageant la participation aux élections adaptées. Parallèlement, l'assistante sociale apporte un soutien personnalisé pour faciliter les démarches administratives liées à l'inscription sur les listes électorales et l'obtention de la carte d'électeur.

De plus, des rencontres régulières avec les familles sont organisées pour partager les informations, recueillir les préférences du jeune en matière de participation citoyenne et assurer une collaboration étroite. Ainsi, chaque jeune est encouragé à exercer ses droits civiques de manière adaptée à ses capacités, dans le respect de ses choix et de son projet d'accompagnement global.



- Respect de la dignité de la personne et de son intimité.

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis.

Le droit à l'intimité doit être préservé hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de l'accompagnement.

### **Exemple :**

Au sein de notre IME, chaque personne et à tout âge bénéficie d'une attention particulière pour préserver sa dignité et son intimité. Par exemple, lors des soins médicaux, l'équipe veille à expliquer de manière claire et adaptée chaque étape du processus aux jeunes, respectant ainsi leur droit à l'intimité.

Dans le cas particulier des jeunes filles en âge d'avoir leurs règles, notre équipe assure un accompagnement respectueux en fournissant des moyens d'hygiène adaptés. Les professionnelles se tiennent disponibles pour répondre à leurs besoins spécifiques et veillent à ce que chaque jeune fille se sente soutenue et respectée durant cette période, préservant ainsi sa dignité et son intimité.

De plus, les professionnels mettent en place des procédures visant à garantir que toute intervention personnelle ou médicale, y compris celles liées aux menstruations, soit réalisée dans le plus grand respect de la pudeur et de la dignité des personnes que nous accueillons . Ces efforts contribuent à créer un environnement où chacun se sent compris, respecté et en mesure de préserver son intimité dans le cadre de son accompagnement au sein de l'IME.



Droit à l'image

**Exemple de la vie quotidienne** : l'autorisation au droit à l'image est demandée dès l'entrée dans l'établissement et peut être révisé à tout moment à la demande des parents ou de la personne.



- Droit à la pratique religieuse : **en ce qui concerne le droit à la pratique religieuse, les règlements juridiques prévoient entre autres.**

« La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après et dans l'intérêt de l'ordre public ». (Loi du 09/12/1905, article 1<sup>er</sup>)

« Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite des représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et service. » (Charte des droits et liberté de la personne accueillie - art 11).

**Exemple de la vie quotidienne** : La pratique du Ramadan pour certains jeunes est respectée et une organisation spécifique est mise en place pour les moments de repas durant toute cette période, dans le respect de chaque personne.



- En cas de litige dans l'interprétation du règlement, ou dans l'application de ses dispositions, les personnes accompagnées et/ou leurs représentants légaux peuvent avoir recours aux compétences des **personnes qualifiées** stipulées dans le décret n° 2003-1094 du 14 Novembre 2003, art. L 311-5 du CASF et dont la liste est disponible en préfecture ou à l'agence Régionale de Santé – [Délégation départementale des Yvelines](#).



## 2. Participation des personnes et des familles à la vie de la structure

L'IME Le chemin des Lauris permet la participation de l'ensemble des parties prenantes. Ainsi la structure propose différentes instances comme moyen d'expression :

- Coopérative



- CVS est élu pour trois ans et se réunit au moins trois fois par an. Il est composé de quatre usagers élus (2 titulaires et 2 suppléants) par leurs pairs, quatre parents élus (2 titulaires et 2 suppléants) par les représentants légaux des usagers par un vote à bulletin secret ; un représentant du personnel élu par les salariés, un Administrateur de l'association APAJH Yvelines ainsi que le directeur général. Le directeur participe avec voix consultative. Un représentant de l'équipe municipale de la ville de Sartrouville est toujours invité.
- Commission des repas se réunit toutes les 2 mois avec une présentation détaillée des menus à venir.

### 3. Les règles essentielles de la vie collective

La personne accompagnée a des droits qui s'imposent et sont garantis par tous les ESMS gérés par l'APAJH Yvelines, d'une part, au regard de l'article 3 du présent règlement de fonctionnement, et d'autre part, au regard des spécificités de chaque ESMS et selon le projet individualisé d'accompagnement de chacun.

Le règlement de fonctionnement rappelle que les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives ou judiciaires.

En cas de manquement, des dispositions sont prévues par L'IME Le chemin des Lauris. Elles sont graduées et hiérarchisées selon la gravité et la répétition des situations rencontrées :

- Mesures de prévention et d'accompagnement
  - a. Une observation orale formalisée par le professionnel qui constate le manquement, qui peut donner suite à un « rapport incident transmis à l'équipe de direction
  - b. Un entretien avec le chef de service ou le directeur, qui peut donner lieu à la rédaction d'un rapport de situation
- Mesures de sanction et d'accompagnement
  - a. Observation écrite
  - b. Un avertissement
  - c. Une mise à pied
  - d. Une exclusion définitive de l'établissement, validée par la MDPH
  - e. Autre, le cas échéant

Les sanctions envisagées feront l'objet d'une convocation préalable par la direction de la personne accompagnée, sa famille et/ou son représentant légal. La personne accompagnée peut se présenter à ce rendez-vous accompagnée de la personne de son choix.



Il est rappelé l'interdiction de fumer dans les locaux de l'enceinte de l'IME ou dans les locaux mis à sa disposition. Conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre

2006, le non-respect de cette interdiction expose son auteur à une amende de 450 € ou à des poursuites judiciaires et le responsable des locaux à une amende de 750€.



L'apport et la consommation d'alcool et de substances reconnues illicites sont strictement interdits, ainsi que les objets pouvant présenter un risque de dangerosité.

#### 4. La structure

L'IME "le chemin des Lauris" accueille en semi-externat 65 enfants de 6 à 20 ans porteurs de déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés (à l'exclusion des handicaps sensoriels ou moteurs graves) .

La file active de l'établissement se compose de:

- 30 enfants sur la section de la SEES  
(La Section d'Éducation et d'Enseignement Spécialisés (6 à 14ans)
- 35 adolescents sur la section de la SIPFP La Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelles (14 à 20ans).

L'admission d'un enfant est conditionnée par la décision d'orientation émise par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Cette orientation est déterminée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie de la Personne Handicapée) après examen du dossier de l'enfant par la Commission d'Analyse, laquelle est responsable de la gestion préalable du dossier et de la connaissance des établissements médico-éducatifs dans son secteur géographique de compétence.

Suite à la notification MDPH proposant l'orientation de l'enfant vers notre IME, la famille est invitée à entrer en contact avec notre assistante sociale. Cela permet d'obtenir des informations détaillées sur notre processus d'admission.

##### A. La contractualisation

Les structures de l'APAJH Yvelines définissent un projet d'établissement ou de service. Il définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que des modalités d'organisation et de fonctionnement.

##### **Processus d'admission**

1. Vous devez être en possession de la décision CDAPH notifiant une orientation IME.
2. Vous pouvez déposer directement, auprès de l'IME, une demande d'admission et prendre contact avec le directeur.
3. La famille et/ou son représentant légal transmet tout élément complémentaire pour l'étude du dossier :

- Éléments médicaux, psychologiques, paramédicaux, bilan CRA, etc.

- Éléments éducatifs, scolaires, etc.
- Éléments administratifs et sociaux.

#### 4. Une rencontre est programmée

- la direction vous remet et commente le livret d'accueil où sont annexés le règlement de fonctionnement et la Charte des droits et libertés de la personne accueillie. Elle recueille également les besoins de votre enfant et vos attentes. Une visite de l'établissement vous est alors proposée si elle n'a pas été faite auparavant.
- La cheffe de service de l'établissement vous proposera un temps d'adaptation de votre enfant au sein de l'IME afin d'établir un planning adapté. Cette période permet aux professionnels de l'établissement de tester plusieurs ateliers pédagogiques afin de mieux cibler les besoins de votre enfant.

#### 5. Lorsque l'admission est confirmée par le Directeur et son équipe, votre enfant sera accueilli dans l'établissement selon un emploi du temps réfléchi entre l'équipe pluridisciplinaire, l'enfant et la famille.

Au cours de l'admission, la direction ou le Chef de Service par Délégation vous remet le contrat de séjour en deux exemplaires qui devront être signés par l'ayant-droit et par la direction. L'un des exemplaires est retourné au service administratif. Ce contrat est signé dans le mois qui suit l'admission.

Les différents documents de contractualisation :



- Le contrat de séjour

#### B. Les prestations

L'IME le chemin des Lauris est ouvert 210 jours par an. Un calendrier annuel détaillé est distribué à chaque rentrée de septembre.

Les personnes accompagnées sont accueillies à l'IME les :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi:  
**9h à 16h**
- mercredi:  
**9h-13h**

L'Ime Le chemin des Lauris est ouvert 6 samedi par an de 9h à 13h.

Il est important de noter que la **présence** des personnes accompagnées est **obligatoire les jours d'ouverture**. L'établissement surveille attentivement l'absentéisme afin de respecter l'obligation scolaire et de garantir la "continuité du soin".

En cas d'absences récurrentes non justifiées, il est impératif que l'IME en soit informé. Chaque absence doit être signalée à l'IME, et une communication régulière doit être établie pour comprendre les raisons sous-jacentes à ces absences. Ceci vise à garantir une collaboration étroite entre l'IME, l'enfant et sa famille pour assurer une prise en charge appropriée.

### C. Les transports

En cas de non-autonomie de la personne accompagnée dans ses déplacements et dans cette attente, les frais relatifs aux déplacements "domicile / établissement" sont pris en charge par l'IME. Le ramassage des enfants est assuré par une société de transport externe à l'aide de véhicules collectifs.

Lorsqu'un enfant est en transport en taxi, il doit être déposé à son domicile, où une personne majeure l'attend. Cette disposition vise à assurer la sécurité et le bien-être des enfants lors des déplacements.

Si la personne accompagnée est autonome dans ses déplacements, elle a la possibilité de se rendre à l'IME "Le Chemin des Lauris" par ses propres moyens. Toutefois, cela nécessite une autorisation préalable délivrée par le directeur, en accord avec l'adolescent, ses parents/tuteur légal, et sous avis favorable du médecin pédopsychiatre ainsi que du chef de service éducatif.

Il est à noter que l'acquisition de cette autonomie dans les déplacements fait partie intégrante des projets personnalisés de certains enfants, visant à atteindre une plus grande autonomisation dans le cadre de leur projet individuel.

D. Modalités de rupture et de rétablissement des prestations dispensées par l'ESMS contrat de séjour .

### L'accueil au sein de l'IME peut être interrompu aux motifs suivants :

- Décès de la personne accueillie.
- Changement de situation ou d'orientation validé par la MDPH.
- Manquement grave au règlement de fonctionnement.
- Absence continue et injustifiée de la personne accueillie.
- Absence de contact et d'adhésion de la famille.
- Changement de domicile de la personne rendant l'accompagnement incompatible.
- Pathologie médicale incompatible avec l'accompagnement proposé par l'IME et nécessitant une continuité de soins spécialisés en milieu médical adapté.

Pour toute intention de rupture la direction informe la MDPH qui valide ou non la demande de l'établissement.

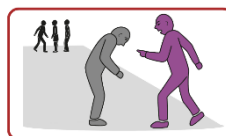
### Modalités de reprise de l'accompagnement à IME en cas de rupture :

- Cela inclut une réévaluation des besoins de la personne, la mise à jour du projet personnalisé, et la réintégration au sein de l'IME dans le respect des capacités d'accueil et des moyens disponibles.

Les conditions de rétablissement seront définies en concertation avec la personne accueillie, son représentant légal et l'équipe pluridisciplinaire, en garantissant la continuité et la qualité de l'accompagnement.

### D. Les faits de violence et de la maltraitance

#### Définitions :



Violence : selon l'OMS « La violence est l'utilisation intentionnelle de la force physique, de menaces à l'encontre des autres ou de soi-même, contre un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, des dommages psychologiques, des problèmes de développement ou un décès ».

Maltraitance : Le CASF définit la maltraitance à l'article L119-1 : « La maltraitance au sens du présent code vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations. »

- Le principe de non-violence qui régit la vie en société est édicté par le présent règlement et chaque ESMS en est le garant.  
Les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.
- Tout acte de maltraitance, quel qu'en soit l'auteur est passible d'emprisonnement et d'amende, conformément au code pénal. Chaque usager a droit à une protection immédiate contre les agressions physiques ou morales, les humiliations, les moqueries liées à son handicap, les pressions et les intimidations.

Nul ne saurait être mis en cause et sanctionné pour avoir informé quiconque d'actes de violence et de maltraitance quel qu'en soit l'auteur. Les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

Comme tout service médico-social, l'ESMS est dans l'obligation de saisir les autorités compétentes en cas de situation de maltraitance envers une personne vulnérable.

L'APAJH Yvelines s'est dotée d'une charte associative de *bienveillance et questionnement éthique* ainsi que d'une *Instance de réflexion sur la bienveillance* réunissant à raison de quatre fois par an, tous les acteurs associatifs.

En cas de litiges entre une partie (membre du personnel, enfant, famille), il est essentiel d'en informer l'IME. Une procédure de résolution de conflits sera mise en place pour favoriser un dialogue ouvert et trouver des solutions appropriées. L'objectif est de préserver un environnement sain et coopératif au sein de l'IME.

## DEUXIEME PARTIE : FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

### 6. Organisation et affectation des locaux

Les installations de l'IME "Le chemin des Lauris" sont spécifiquement conçues pour une utilisation collective dans des contextes éducatifs, préprofessionnels, sportifs, rééducatifs et thérapeutiques. L'établissement est composé de deux bâtiments situés sur un terrain de plus de 6 000 m<sup>2</sup>.

- Le bâtiment administratif, situé à l'entrée de l'établissement, comprend au rez-de-chaussée un préau qui offre une entrée au bureau d'accueil, à la cantine, à l'infirmierie du côté droit, et le gymnase du côté gauche. À l'étage de ce bâtiment se trouvent les bureaux administratifs, y compris ceux de la Directrice de Pôle, du secrétariat de l'établissement, de l'assistante sociale, du médecin pédopsychiatre et des deux psychologues.
- Le bâtiment éducatif, séparé du premier par les cours de récréation, est dédié à la vie éducative et scolaire des enfants et adolescents.

Ce bâtiment est divisé en deux unités distinctes :

**La SEES** : Leur espace de vie comprend quatre salles pour les quatre groupes de référence et deux salles de classe. De plus, les enfants disposent de cinq autres salles destinées à des activités spécifiques telles que l'expression plastique ou musicale, l'informatique, la cuisine pédagogique, les travaux manuels et la relaxation.

**La SIFPRO** : Cette section donne sur un foyer d'accueil et comprend deux salles éducatives, deux salles de classe, une salle informatique, quatre ateliers techniques (cuisine, espace vert, blanchisserie, couture), un bureau pour le chef de service éducatif et un autre pour le service d'insertion professionnelle.

Commune aux deux sections, l'IME "Le chemin des Lauris" dispose d'une salle snoezelen.

### 6. Les mesures en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles

L'IME Le chemin des Lauris possède des procédures en matière de :

- Problème de santé, urgence, accident, hospitalisation, etc.
- Circuit du médicament

Mesures prises en cas :



○ Incendie



○ Épidémies



○ Incidents climatiques : pollution, intempéries, canicule,



○ En cas de grève des transports,

Ces procédures sont affichées dans l'établissement et nombreuses figurent dans le plan bleu de la structure. Celui-ci est mis à jour, à minima annuellement et dès que nécessaire, après une présentation aux équipes.

## 7. Les mesures relatives à la sûreté des personnes et des biens

*L'établissement fournit un cadre d'accueil conforme aux règles d'hygiène et de sécurité. Tout salarié, stagiaire et bénévole doit s'efforcer d'assurer en permanence auprès des personnes accompagnées :*

- Leur sécurité
- Leur surveillance

<i>Les principales mesures prises par la structure</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>L'accueil dans la Bienveillance</i></li><li>• <i>La sécurité des soins</i></li><li>• <i>La possibilité de mettre en sécurité dans des casiers ses objets précieux</i></li><li>• <i>La protection des personnes</i></li><li>• <i>La sécurité incendie</i></li><li>• <i>La sécurité des transports</i></li><li>• <i>La gestion des risques professionnels</i></li><li>• <i>Prise médicamenteuse avec ordonnance obligatoire</i></li></ul>

*Les personnes accompagnées bénéficient de la vigilance des encadrants, conformément aux responsabilités découlant des différentes missions qui leurs sont confiées. Elles circulent librement à l'intérieur de la structure, mais ne peuvent sortir seules à l'extérieur du service sauf avis contraire du représentant légal et de la direction de la structure.*

*Un relevé de présence est effectué à l'arrivée des personnes accompagnées. Chaque personne et/ou famille et/ou représentant légal est tenu d'informer le service en cas d'absence. Un justificatif peut être sollicité par l'établissement.*

*L'IME Le chemin des Lauris décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet personnel. L'utilisation d'objets personnels (téléphone portable, appareil photo, tablette, etc.) n'est pas autorisée dans l'enceinte de l'établissement.*

*L'IME Le chemin des Lauris a contracté une assurance responsabilité civile et responsabilité des biens auprès de la MAIF et 0904105D*

**Contractualisation :**

**Les signataires s'engagent à respecter le présent règlement dans sa totalité**



**Ville, le**

**La personne accompagnée  
« lu et approuvé »**

**Le président de l'APAJH-Yvelines  
« Par délégation, la Direction de l'ESMS »  
« lu et approuvé »**

**Son représentant légal, le cas échéant.  
« lu et approuvé »**